



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 04176

Numéro SIREN : 811 662 238

Nom ou dénomination : 4VADAUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2017 sous le numéro de dépôt 38238

COMPTES ANNUELS



4VADAUDIT
78, boulevard Victor Hugo
92200 NEUILLY SUR SEINE

Exercice du 21/05/2015 au 31/12/2016

SOMMAIRE

Bilan	3
Compte de résultat.....	4
Notes	5

BILAN

Actif

Rubriques	Montant brut	Dépréciation	Montant net N	Montant net N-1
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	4 289	613	3 677	
Immobilisations financières				
Actif immobilisé	4 289	613	3 677	
Stocks de matières premières, approvisionnements, en cours de production				
Stock de marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	8 400		8 400	
Créances clients et comptes rattachés	55 940		55 940	
Autres créances	1 995		1 995	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	14 206		14 206	
Charges constatées d'avance				
Actif circulant	80 540		80 540	
TOTAL GENERAL	84 829	613	84 217	

Passif

Rubriques		Montant net N	Montant net N-1
Capital social ou individuel		10 000	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves réglementées			
Autres réserves	<i>Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants</i>		
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		9 458	
Provisions réglementées			
Capitaux propres		19 458	
Provisions pour risques et charges			
Autres emprunts et dettes assimilées		1 582	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés		8 771	
Autres dettes	<i>Dont comptes courants d'associés de l'exercice N</i>	13 206	40 606
Produits constatés d'avance		13 800	
Dettes		64 759	
TOTAL GENERAL		84 217	

 COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	Export	Montant N	Montant N-1
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		144 301	
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		1 978	
Produits d'exploitation		146 279	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variations de stock de (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			
Autres charges externes		104 200	
Impôts, taxes et versements assimilés		421	
Rémunération du personnel		22 663	
Charges sociales		7 473	
Dotations aux amortissements		613	
Dotations aux provisions			
Autres charges		443	
Charges d'exploitation		135 813	
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 466	
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Charges financières			
Charges exceptionnelles			
Impôts sur les bénéfices		1 008	
BENEFICE OU PERTE		9 458	

NOTES

Les notes présentées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles et méthodes comptables

(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2° ; PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables définies dans le règlement de l'ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016 (JO du 28), dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenue pour cet exercice ont vocation à être maintenues à l'occasion des exercices suivants.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en 699100 un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) pour un montant de 1 143 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

Utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 1 008 € que nous avons affecté principalement à des efforts en matière d'investissements. Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter la rémunération des dirigeants.

Immobilisations corporelles

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production et ne font pas l'objet de réévaluation.

Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence entre les deux. La valeur d'inventaire est déterminée selon la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés. L'évaluation est effectuée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Le taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) et de croissance à long terme sur la période au-delà de 5 ans, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel l'entité exerce son activité, sont appliqués. Lorsque la valeur recouvrable de l'entité est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

Amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Constructions	5 à 15 ans
Agencements et aménagements des constructions	5 à 15 ans
Installations techniques	5 à 15 ans
Matériels et outillage	5 à 15 ans
Matériels de transport	2 à 5 ans
Matériels de bureau et informatique	2 à 5 ans
Mobilier	2 à 5 ans
Logiciels, sites, applications	1 à 5 ans

Un amortissement exceptionnel est constaté, le cas échéant, pour prendre en compte les dépréciations complémentaires résultant d'une réduction de la durée de vie des immobilisations.

Créances et dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dépréciation des créances

(PCG Art. 831-2/3)

Les créances peuvent être, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197 ; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Catégories de parts ou d'actions	En début d'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	A la clôture d'exercice	Valeur Nominale
Actions ordinaires	10 000	0	0	10 000	1 €

**« 4VADAUDIT »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10.000 €
SIEGE SOCIAL : 78, Boulevard Victor Hugo
92200 NEUILLY SUR SEINE
811 662 238 RCS NANTERRE**

**PROCES-VERBAL DE
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'an deux mil dix-sept,
Le 30 Juin,
A 11 heures,
Au siège social,

Monsieur Valéry AUBRY-DUMAND, Président et Associé Unique, détenant 10.000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, soit l'intégralité du capital de la Société par Actions Simplifiée dénommée « **4VADAUDIT** »,

Déclare être appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Reprise des actes et engagements pris pour le compte de la Société avant son immatriculation,
- Examen et Arrêté des comptes au 31 Décembre 2016,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'Article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Rémunération du Président,
- Pouvoirs.

Puis, il a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique approuve expressément, en tant que de besoin, les actes accomplis au nom et pour le compte de la Société en formation, avant la signature des Statuts, tels qu'ils figuraient en annexe desdits Statuts.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, en sa qualité de Président, approuve les comptes annuels du premier exercice clos le 31 Décembre 2016, correspondant à la période du 21 Mai 2015, date de notre début d'activité, au 31 Décembre 2016, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte de ce que les comptes dudit exercice ne font pas état de dépenses et charges non déductibles visées par l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 9.458 € décide de l'affecter de la manière suivante :

- Dotation à la "Réserve Légale" 473 €
pour la porter à son maximum de 1.000 €
(soit 10 % du capital social)
- Le solde, soit 8.985 €
au compte "Report à Nouveau"

S'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique ratifie le fait que :

- le président n'a pas perçu de rémunération au titre de ses fonctions de président au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- le président a prétendu, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat ;

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de la Loi.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé le présent Procès-Verbal.

Fait à NEUILLY SUR SEINE,

Le 30 Juin 2017



Monsieur Valéry AUBRY-DUMAND,
Président et Associé Unique